

licence de vingt piastres ; pourvu toutefois que si ledit fonds de marchandises est ensuite porté au Rôle, le montant payé sera imputé sur le montant imposé suivant la section 5 de ce règlement.

t.—Par tous propriétaires ou possesseurs de tout et chaque billard, pool, quilliers, trou-madame, bagatelle, jeux de hasard ou autres jeux ou amusements lorsque livrés à l'usage pour gain ou profit, une somme de dix piastres ; les clubs formés pour ces fins paieront cinq piastres ;

u.—Par toute et chaque compagnie de télégraphe ou de téléphone et leurs agents en cette cité, une somme de dix piastres ;

v.—Par toute et chaque compagnie de chemin de fer et leurs agents en cette cité, une somme de cinq cents piastres, cependant icelle taxe pourra être compensée en tout ou en partie sur convention avec le Conseil, et diminuée en conséquence sur le paiement de charges exceptionnelles non incluses dans les taux payables pour l'eau de l'aqueduc et le gaz, et par la circulation de trains spéciaux arrivant et partant à des heures convenues et transportant du bois de chauffage, de la pierre de macadam pour les rues, et des produits destinés aux marchés, à des taux fixés et réduits ; lesquelles dites sommes ci-dessus imposées comme droits annuels ou taxes, en vertu de cette section, seront recevables et percevables en tout et chaque cas sans aucune restriction quant au temps pour lequel la ou les personnes ou compagnies imposées et cotisées pourraient continuer l'exercice du commerce particulier ainsi cotisé, et soit qu'icelui commerce ne s'exerce par le ou les cotisés que pour une partie de l'année ou pendant toute l'année ; la taxe ou droit imposé devant, en tout et chaque cas, être prélevable sans être susceptible de réduction.

SECTION 20. Et qu'il soit de plus ordonné et statué qu'aucun propriétaire, directeur ou gardien d'aucun cirque, caravane ou ménagerie de bêtes sauvages, ne pourra à l'avenir faire aucune représentation, parade, procession par les rues ou exhibition en cette cité ; et qu'aucune représentation, parade, procession par les rues ou

Cirques et exhibitions
publiques.